

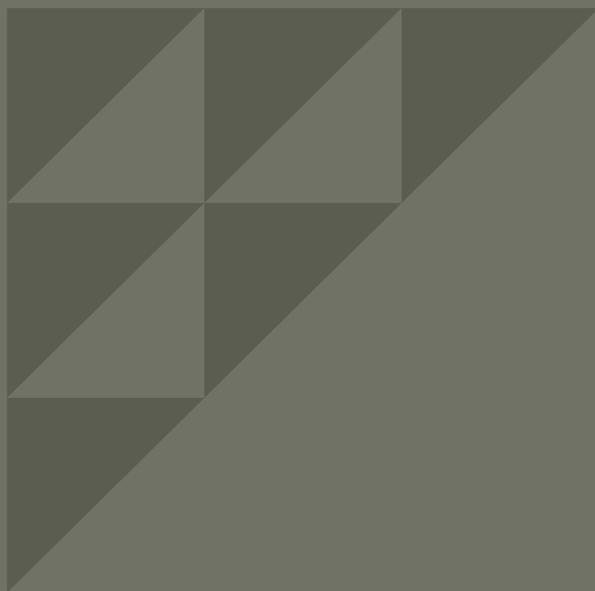
Division de
la santé et
de la sécurité
du travail



**LES ATTENTES DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
RELATIVES AUX EXPERTISES**



L'analyse du travail
à la suite d'une lésion
musculo-squelettique



Note : Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



INTRODUCTION

Aux fins de plusieurs décisions qu'il doit rendre, particulièrement dans les dossiers portant sur le caractère professionnel d'une lésion musculo-squelettique ou sur la capacité du travailleur de reprendre son emploi ou d'exercer un emploi convenable, le Tribunal administratif du travail a besoin d'être bien renseigné sur le travail exécuté par le travailleur concerné. Une bonne description de ce travail, de ses conditions d'exécution et des sollicitations physiques qu'il implique s'impose.

Le Tribunal a conçu les présentes attentes dans le but de faire ressortir, d'une manière structurée, les informations qui permettront d'apprécier les exigences du travail effectué. Cet outil aidera les parties, les représentants et les experts à mieux élaborer leur preuve en cette matière et, éventuellement, à faciliter la compréhension du Tribunal.

Ainsi, il souhaite connaître la démarche que l'auteur adopte pour faire son analyse du travail, les résultats qu'il a obtenus, la synthèse et l'interprétation de ces résultats et ses conclusions tant sur la présence de risques associés à l'exécution du travail analysé que sur leur importance.

Le Tribunal est conscient que tous les dossiers de contestation visés ici ne se prêtent pas nécessairement à une analyse détaillée du travail. Il laisse aux parties, aux représentants et aux experts la responsabilité de lui fournir une information de qualité, en quantité suffisante, pour l'amener à rendre une décision éclairée. Il ne vise ni à limiter les informations que l'auteur estime pertinent de fournir, ni à proposer la démarche qu'il devrait utiliser.

Le fait de cibler ici uniquement les exigences du travail ne doit pas être interprété comme une diminution de l'importance des autres facteurs à prendre en compte lorsqu'il s'agit de déterminer l'admissibilité d'une lésion ou la capacité de travail.

Le contenu de ce document s'ajoute aux *Attentes relatives au rôle des experts* dont le dépliant est disponible sur le site Web du Tribunal au www.tat.gouv.qc.ca.



ANALYSE DU TRAVAIL

1. Données préalables : les caractéristiques du travailleur

- Description des caractéristiques physiques pertinentes (ex. âge, sexe, stature, latéralité, caractéristiques particulières);
- Informations pertinentes à la lésion et à la région atteinte;
- Titre d'emploi et ancienneté du travailleur (formation, expérience au poste);
- Résumé de l'histoire professionnelle (au besoin).

2. Démarche d'analyse du travail

- Description générale de la démarche utilisée pour la collecte de données;
- Identification des personnes consultées (nom et fonction);
- Identification du type de données consultées (au besoin);
- Lors d'observations, les renseignements suivants sont notés :
 - Type d'observation effectuée (visite du lieu de travail, analyse faite à partir d'une bande vidéo ou d'une photographie, etc.);
 - Précision du caractère réel ou simulé des tâches;
 - Identification de la personne exécutant les tâches et de ses caractéristiques physiques (s'il ne s'agit pas du réclamant);
 - Identification des personnes présentes;
 - Moment et durée des observations;
 - Manière dont les données ont été recueillies.







3. Résultats de l'analyse du travail (données factuelles)

3.1 Description du travail

- Buts et objectifs du travail;
- Description du poste de travail;
- Identification et description sommaire de l'ensemble des tâches réalisées par le travailleur;
- Temps consacré à chaque tâche;
- Horaire de travail, incluant les pauses et, si nécessaire, les heures supplémentaires effectuées, la rotation de quarts de travail, etc.;
- Outils et équipements utilisés pour faire le travail;
- Équipement de protection personnelle utilisé (au besoin).

3.2 Conditions d'exécution du travail

- Exigences relatives à la production (ex. exigences quantitatives ou qualitatives, ou les deux);
- Modes de rémunération et mesures incitatives (ex. bonis, rémunération à la pièce);
- Indications de la marge de manœuvre du travailleur (ex. rythme de travail imposé par la cadence automatique d'une machine, possibilité pour le travailleur de faire varier son rythme de travail ou la quantité de travail fournie, dépendance vis-à-vis du travail d'un ou de plusieurs collègues);
- Facteurs de variabilité du travail (ex. variations de la charge de travail, des types de produits fabriqués, du nombre de personnes assignées aux mêmes tâches que le travailleur);
- Identification des facteurs de risque psychosociaux (au besoin) (ex. perception des exigences physiques et mentales du travail, climat de travail avec les collègues et les supérieurs, clarté du rôle du travailleur).



3.3 Description des sollicitations physiques

- Identification et justification des tâches analysées (s'il ne s'agit pas de toutes les tâches exécutées);
- Description des actions physiques effectuées pour la réalisation de la tâche (ex. prendre, soulever, transporter, pousser, tirer, utiliser des outils);
- Description des principales exigences physiques :
 - Analyse de la posture et des mouvements (ex. description des postures adoptées, angles articulaires) et identification des structures sollicitées;
 - Appréciation de la force et de l'effort (ex. poids et caractéristiques de l'objet manipulé ou de l'outil utilisé); description des manipulations effectuées (ex. distance de manipulation par rapport au corps, utilisation de gants, force à appliquer sur un levier, résistance des matériaux à l'effort);
 - Évaluation de la fréquence des mouvements, de la durée des postures statiques;
 - Identification des périodes de récupération et appréciation de leur durée;
 - Identification d'autres facteurs de risque (ex. : exposition à des vibrations segmentaires ou au corps entier, pression mécanique par un objet externe tel qu'un outil, exposition au froid ou manipulation de matières froides).



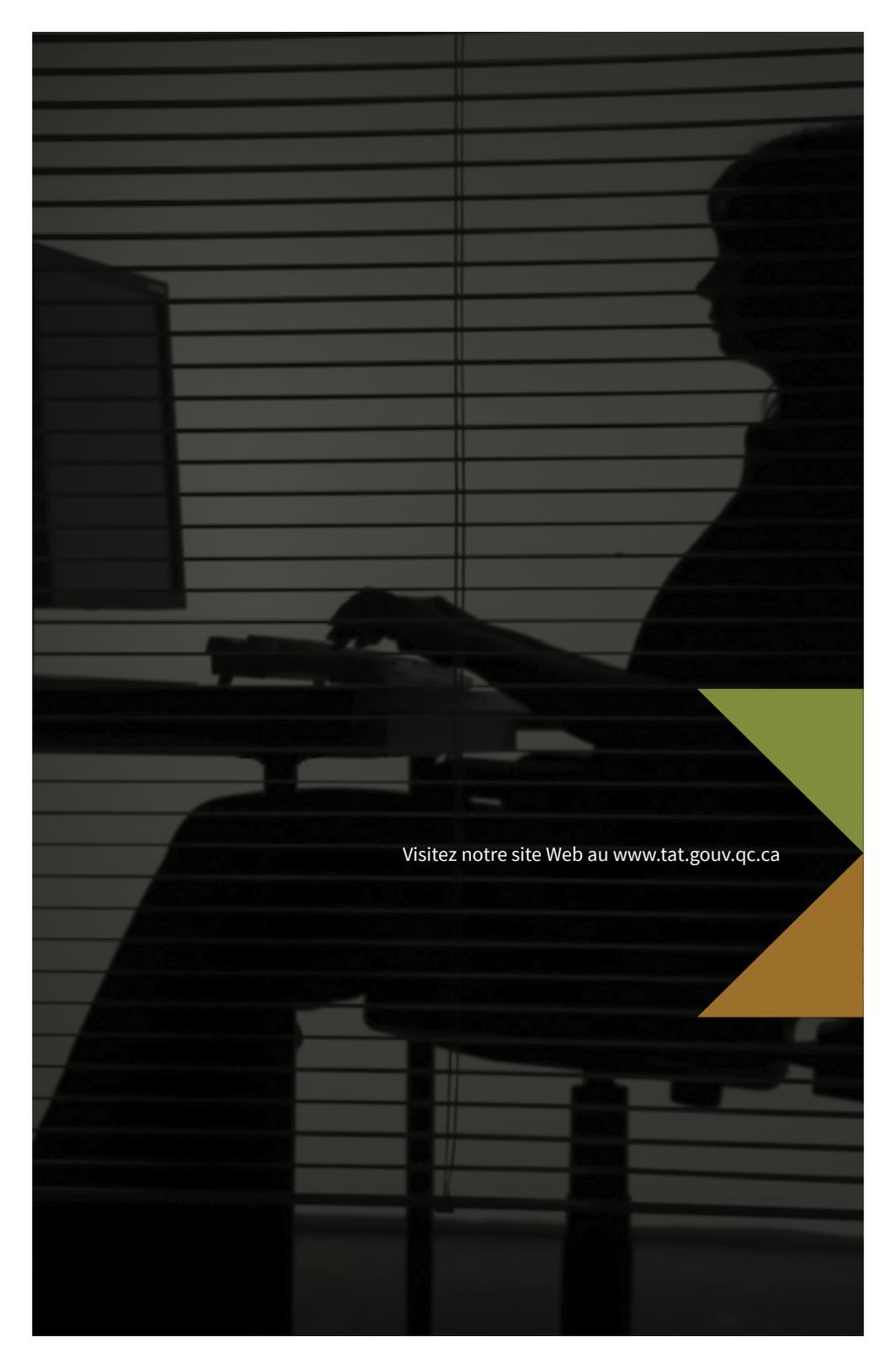
4. Discussion des résultats

- Identification des facteurs de risque importants dans la genèse de la lésion, selon la documentation pertinente;
- Synthèse des résultats obtenus à la suite de l'analyse du travail;
- Interprétation des résultats et identification des paramètres utilisés pour en arriver aux conclusions;
- Identification des limites ou des contraintes liées aux méthodes utilisées susceptibles d'avoir un impact sur les résultats;
- Référence à la documentation pertinente (au besoin).

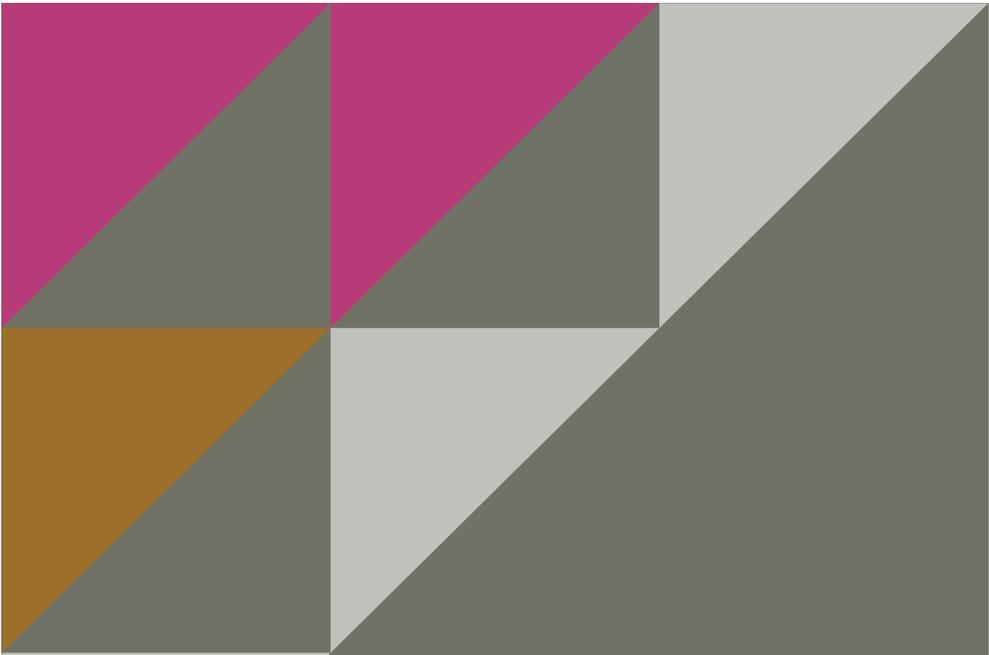
5. Conclusion

- Énoncé de l'opinion motivée sur la présence de risques associés à l'exécution du travail et sur leur importance.



A dark, high-contrast silhouette of a person sitting at a desk, working at a computer. The person's hands are on a keyboard. In the background, horizontal window blinds are visible. The scene is dimly lit, with light coming from behind the person, creating a silhouette effect. The overall mood is professional and focused.

Visitez notre site Web au www.tat.gouv.qc.ca



www.tat.gouv.qc.ca

*Tribunal
administratif
du travail*

Québec 

Juillet 2017